



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 MAI 2020**

**Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire, salue et remercie Mme Nathalie DECK de TLVA et Mme PAGEOT des DNA pour leur présence.**

**Il souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée et en particulier aux nouveaux élus.**

**Il souhaite mettre à l'honneur trois conseillers travaillant dans le milieu hospitalier, engagés depuis le début de la pandémie, Marie-Laure Huck, Olivier Bonnefon et Sylvie Leboube en demandant au conseil municipal de les applaudir et par ces applaudissements remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé durant cette période.**

**Il signale la présence au conseil du plus jeune conseiller municipal de l'histoire de Sainte-Croix-Aux-Mines, Thomas Pelissero.**

**La séance est ouverte.**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STE CROIX AUX MINES proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la Maison des Œuvres de la commune située 1, rue Saint Nicolas, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

« Monsieur le Maire rappelle que selon l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance pouvait se tenir selon trois possibilités :

- Décider dès la convocation que la séance se tiendrait sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en directs ;
- Décider dès la convocation que la séance se tiendrait en présence du public, quoiqu'en nombre limité ; dans ce cas, il n'y avait pas besoin d'organiser une retransmission en direct des débats ;
- Réunir l'organe délibérant dans les conditions de droit commun avec éventuellement, si cela était justifié, la possibilité de décider du huis-clos dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT.

C'est la première possibilité qui a été retenue avec retransmission en Facebook live par TLVA »

**Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

BURRUS Jean-Marc – ZENNER Jocelyne – MAIRE Jean-Pierre – HUCK Marie-Laure – CONRAUX Thierry – ORSATI Régine – VOINSON Rémy – SALBER Marie-Christine – BUCKEL Daniel – MEYER Francine – GOMES José – BONNEFON Olivier – LEMAITRE Roxane – FAGNART Michel – THIEULIN Cindy – PELISSERO Thomas – LEOUBE Sylvie – MERTZ Jacques -

Absents excusés avec procuration : Mme FOUQUET Nathalie, procuration à Mme LEMAITRE Roxane-

Absents excusés sans procuration : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc BURRUS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Rolande BARADEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **021-2020– Election du Maire :**

### **021.1. Présidence de l'assemblée**

Mme Régine ORSATI, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **021.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Thomas PELISSERO et Mme Roxane LEMAITRE.

Après un appel de candidatures par Mme la Présidente, M. Jean-Marc BURRUS s'est déclaré candidat à la fonction de maire.

Madame la Présidente a invité les élus à procéder au vote.

### **021.3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne présenté par un assesseur.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **021.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19

e. Majorité absolue : 10

M. Jean-Marc BURRUS a obtenu 19 voix sur 19 exprimées.

M. Jean-Marc BURRUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mme Régine ORSATI félicite le maire pour sa nouvelle élection, lui souhaite un mandat plus serein, l'assurance de la confiance de toute l'équipe et lui demande de rester fidèle à lui-même.

M. Jean-Marc BURRUS remercie les élus pour leur confiance et précise qu'il est heureux de pouvoir continuer à travailler à leur côté. Il s'estime chanceux d'avoir une bonne équipe et compte sur leur investissement afin de gérer au mieux les affaires communales durant les 6 ans à venir.

## **022-2020– Détermination du nombre et élection des Adjointes au Maire**

Sous la présidence de M. Jean-Marc BURRUS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **022a-2020 – Nombre d'adjoints**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

M. le Maire précise qu'en raison de la pandémie actuelle, ce ne sont pas trois mais quatre adjoints qu'il propose avec un poste consacré à la sécurité et à l'hygiène publique.

**Sur proposition de M. BURRUS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au maire

### **022b- 2020 – Election des Adjointes au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. BURRUS Jean-Marc, Maire, a proposé la liste suivante composée de 4 adjoints et menée par Mme Jocelyne ZENNER : Mme Jocelyne ZENNER – M. Jean-Pierre MAIRE – Mme Marie-Laure HUCK – M. Thierry CONRAUX –

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

La liste des adjoints menée par Mme Jocelyne ZENNER a obtenu 19 voix sur 19 exprimées.

Cette liste ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, Mme Jocelyne ZENNER, M. Jean-Pierre MAIRE et Mme Marie-Laure HUCK, M. Thierry CONRAUX, ont été proclamés Adjointes au Maire et ont été immédiatement installés.

M. Jean-Marc BURRUS, Maire souhaite informer le Conseil Municipal des délégations qui seront confiées aux Élus :

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Jocelyne ZENNER en charge des Finances

2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre MAIRE en charge des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Forêt

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Marie-Laure HUCK, en charge des Affaires Scolaires et Sociales

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Thierry CONRAUX, en charge des Associations, de la Sécurité et de l'Hygiène Publique.

M. le Maire précise aux élus que 3 conseillers délégués seront nommés par arrêté municipal du mercredi 27 mai 2020. Il s'agit de Mme Marie-Christine SALBER, M. Rémy VOINSON et Mme Régine ORSATI.

Monsieur le Maire signale que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Après lecture de la charte, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux », il précise que ces documents seront envoyés aux élus de manière dématérialisée.

### **023-2020 – Délégations au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. L'article L.2122-23 prévoit que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Sur proposition du Maire et des Adjoints au Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal,**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat municipal de confier les délégations suivantes au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1<sup>o</sup> D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3<sup>o</sup> De procéder, dans les limites des sommes inscrites aux différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4<sup>o</sup> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5<sup>o</sup> De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation
  - en demande, devant toutes les juridictions de référé et devant les tribunaux de l'ordre administratif, y compris en appel et en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € tous budgets confondus ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU définies au PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assuré pour les mêmes matières déléguées ci-dessus par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (L.2122-17 du CGCT).

Le conseil municipal sera tenu informé de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT qui indique que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## **024-2020 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

### **a- Indemnités de fonction du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour concernant l'élection du Maire,  
Considérant la demande expresse du Maire, de fixer son indemnité à un montant inférieur au taux maximal,  
Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
Un tableau annexe récapitulant toutes les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera joint à la délibération.  
L'indemnité de fonction du Maire sera calculée sur la base de 47 % de l'indice brut 1027 soit 1 828,02 € brut mensuels. L'indemnité maximale étant de 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2007 euros.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 47 % de l'indice brut 1027.

### **b- Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de ce jour concernant l'élection des Adjointes,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire sera calculée sur la base de 17,5 % de l'indice brut 1027 soit 680,65 € brut mensuels. L'indemnité maximale étant de 19,8 % de l'indice brut 1027 soit 770 euros.

Cette indemnité prendra effet dès que l'arrêté de délégation aura été pris, publié et rendu exécutoire.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 17,5 % de l'indice brut 1027.

### **c- Indemnités de fonction des Conseillers Délégués**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision de donner délégation à trois conseillers

municipaux. Il rappelle que les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal comme pour les adjoints. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est celle relative aux indemnités de fonction.

M. le Maire propose une indemnité de fonction aux conseillers délégués prise au sein de l'enveloppe globale du maire et des adjoints de 4.5 % de l'indice brut 1027 soit 175.03 € brut mensuels, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Cette indemnité prendra effet dès que l'arrêté de délégation aura été pris, publié et rendu exécutoire.

Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux délégués à 4.5 % de l'indice brut 1027.

### **025-2020 - Adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement est joint à la présente délibération pour en prendre connaissance.

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire**

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en pièce jointe.**

### **026-2020 – Information du Maire au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire transmet les salutations de Michel Raffray, maire sortant de Pluduno et souhaite bonne chance à Maxime Leborgne, le nouveau Maire.

Il informe les élus que le prochain conseil municipal aura lieu fin juin, début juillet, et leur demande de réfléchir sur leur participation aux différentes délégations et commissions qui leurs seront proposées, d'ici là.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 8 juin 2020.

### **027-2020 – Questions des Conseillers Municipaux**

Néant

### **028-2020 - Divers**

Néant

La séance est levée à 20 h 50

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

021-2020 – Election du Maire

022-2020 – Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire

023-2020 – Délégation au Maire en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT

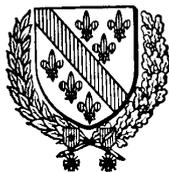
024-2020 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

025-2020 – Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

026-2020 – Informations du Maire au Conseil Municipal

027-2020 – Questions des Conseillers Municipaux

028-2020 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**Liste des présents**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Mai 2020**

<b>Noms-prénoms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Signatures</b>
BURRUS Jean-Marc	X			
ZENNER Jocelyne	X			
MAIRE Jean-Pierre	X			
HUCK Marie-Laure	X			
CONRAUX Thierry	X			
ORSATI Régine	X			
VOINSON Rémy	X			
SALBER Marie-Christine	X			
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine	X			
GOMES José	X			
FOUQUET Nathalie		X		Procuration à Roxane LEMAITRE
BONNEFON Olivier	X			
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel	X			
THIEULIN Cindy	X			
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie	X			

MERTZ Jacques	X			
---------------	---	--	--	--